



# Procès-verbal n°6

## Séance du Conseil Municipal

### Mardi 27 juin 2017 à 19 H 30

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 21 juin 2017 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 30 mai 2017 à 19H00.

#### Ordre du jour

Vouziers, le 21/06/2017

Le Maire,  
*Yann DUGARD*

Adoption du Procès-Verbal du 23 mai 2017 et du 30 mai 2017.

#### Affaires financières

- Tarifs scolaires et périscolaires rentrée 2017

#### Affaires d'urbanisme

- Exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la vente d'une parcelle située route de Sainte-Marie
- PPRI (Plan de Prévention du Risque d'inondation)

#### Affaires générales

- Création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme
- Schéma de mutualisation

#### Affaires de personnel

- Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement de M. DUGARD et Mme LESUEUR
- Tableaux des emplois

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le 27 juin 2017 à 19H30, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune Nouvelle de Vouziers.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Magali Roger, Dominique Carpentier, Olivier Godart, Martine Baudart Adjointes; Bernard Bestel **Maire délégué de Vrizy** ; Thierry Chartier **Maire délégué de Terron sur Aisne** ; Patrice Feron, Francis Boly, Gisèle Laroche, Jean Broyer, Andrée Thomas, Guy Porchet, Jean-Philippe Masson, Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Hubert Renollet, Michel Bridoux, Didier Journet, Annie Festuot, Christian Duhal, Marie-Claude Bergery, Jean-Yves Raulin.

Absents avec pouvoirs : Louissette Noirant à **Françoise Payen**, Camel Armi à **Claude Adam**, Christine Dappe à **Magali Roger**, François Bardiaux à **Patricia Lesueur**, Mickaël Schwemmer à **Jean Broyer**, Pauline Cosson à **Dominique Lamy**, Marie-Hélène Moreau à **Ghislaine Jacquet**.

Absents : Véronique Paillard, Karine Passera, Gabrielle Lebrun, Eric Huet, Raphaël Foret, François Fourcart, Benoit Laies, Pascal Colson.

Paraphe

Désignation du Secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Nadine Nivoy  
: Accord unanime de l'assemblée.

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,  
M. Didier Hanard secrétariat ;

## Informations du Maire

### Informations :

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur René LEBRUN ancien employé communal de la ville de Vouziers, décédé le 1<sup>er</sup> juin 2017.

### Mise à disposition d'un agent auprès du FJEP / Centre Social :

Lors de la séance du Comité Technique Paritaire du 19 octobre 2016, un avis favorable avait été donné à la mise à disposition de Martine DUPONT au FJEP / Centre Social à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une durée d'un an, sur la base de 24h45/semaine.

Après accord préalable de Martine DUPONT et discussion avec le Directeur du FJEP, cette convention sera modifiée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour une durée d'un an, sur la base de 23h/00 semaine. Le reste du temps (12h00/semaine), elle assurera ses activités à la Mairie (CCAS).

Cette mise à disposition a été présentée en séance du CTP du 26 juin et a reçu un avis favorable.

Elle sera transmise au Centre de Gestion des Ardennes pour avis de la Commission Administrative Paritaire, qui doit se réunir le 29 septembre prochain et doit être donnée en information aux membres du Conseil Municipal.

### Marchés publics

- L'avis d'Appel Public à la Concurrence pour le marché MAPA 2017-03 relatif à l'éclairage public 2017 s'est terminé. Deux offres ont été remises dans les temps.
  - o SPIE
  - o SCEE

Les candidatures et les offres sont en cours d'analyse auprès du service marchés publics. Les résultats seront communiqués lors du prochain CM.

- L'avis d'Appel Public à la Concurrence pour le marché MAPA 2017-04 relatif à l'assurance Dommage-Ouvrage dans le cadre de la construction du pôle scolaire et accueil périscolaire a été lancé sur la plateforme de dématérialisation le 23 juin dernier. La date limite de réception des offres est fixée au 17 juillet 2017.

### Autres informations

**Assainissement :** Les services de l'Etat nous informent que le système d'assainissement de Vouziers est conforme aux exigences réglementaires en matière de transport et d'épuration des eaux usées.

**Accessibilité :** les points présentés en commission de circulation du 15 juin 2017 sont projetés : Etat des trottoirs rendus accessibles aux PMR, ainsi que des places de stationnement réservées aux PMR. Le point est fait sur les travaux de voirie ainsi que les aménagements prévus rue de Condé et devant l'hôtel de ville pour sécuriser la circulation et améliorer l'accessibilité.

### Prochain RDV :

Cérémonie du 14 juillet (voir programme)

Possibilité d'un conseil municipal le 11 juillet 2017 portant sur les contrats de ruralité et contrat de territoire.

## Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec 2 ajouts :

- Avis du Conseil Municipal sur le nom de l'emplacement du terrain de boules de Terron/Aisne ;
- Subvention au Football Club de Terron/Aisne ».

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ordre du jour avec ces 2 ajouts : Adoption unanime par l'assemblée.

## Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 23 mai 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 21 juin 2017. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Lamy fait remarquer que sur celui du 23 mai, il ne voit pas notée l'intervention de Madame Moreau.

Monsieur le Maire répond que l'intervention de Madame Moreau avait été faite sans demander la parole. Les intervenants doivent prendre le temps de la demander et là cela n'avait pas été respecté.

Monsieur Lamy ajoute que vu l'ambiance ce jour-là, il aurait été normal de noter cette intervention.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas nécessaire d'en rajouter et répète qu'il trouve normal de demander la parole et qu'elle soit attribuée si cela participe au débat. Or ce jour-là, cette démarche qui est respectée depuis toujours ne l'a pas été. Il est bien d'en rester là car la démarche convient parfaitement au bon déroulement des séances.

Procès-verbal du 23 mai 2017 adopté à 29 voix pour, 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) et une abstention (Jean Broyer absent à ce conseil municipal).

## Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 30 mai 2017.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 21 juin 2017. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Procès-verbal du 30 mai 2017 adopté à 34 voix pour, 1 abstention (Frédéric Courvoisier-Clément).

## Ordre du Jour

### Affaires financières

#### **I – Tarifs scolaires et périscolaires rentrée 2017**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Payen Adjointe aux affaires scolaires.

Madame Payen donne lecture des documents fournis aux conseillers, en précisant que ces tarifs scolaires ont été approuvés en commission scolaire du 13 juin 2017 et que ce sont les mêmes tarifs qu'en 2016.

Pas de remarque particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 13 juin 2017,

Considérant que les tarifs 2017 proposés sont sans augmentation par rapport à ceux votés en 2016,

Paraphe
---------

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) De fixer comme suit les tarifs scolaires et périscolaires 2017/2018 à compter de la rentrée scolaire 2017

**A – RESTAURANT SCOLAIRE**

a) Tarif plein :

o Ticket enfant	5,80 €
o Carnet de 10 tickets enfant	55,20 €
o Ticket Adulte	7,30 €

b) Enfant dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

o Ticket enfant	3,95 €
o Carnet de 10 tickets enfant	37,15 €

**B – GARDERIES DES ECOLES MATERNELLES**

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

a) Tarif plein :

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630

o 1 enfant	3,00 €
o 2 enfants et plus	2,00 €

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630

o 1 enfant	2,80 €
o 2 enfants et plus	1,80 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630

o 1 enfant	2,60 €
o 2 enfants et plus	1,60 €

2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630

o 1 enfant	2,40 €
o 2 enfants et plus	1,40 €

c) Pénalités de retard

o Jusqu'à 30 minutes	5,20 €
o Au-delà de 30 minutes	10,40 €

**C – GARDERIES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Le tarif est appliqué par période de 60 minutes de garderie et par enfant. Il est fractionnable par période de 15 minutes. Toute période de 15 minutes commencée est due.

Paraphe

a) Tarif plein :

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
  - o 1 enfant 2,20 €
  - o 2 enfants et plus 1,60 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
  - o 1 enfant 2,00 €
  - o 2 enfants et plus 1,40 €

b) Tarif pour les enfants dont le représentant légal est domicilié à Vouziers après participation de la Ville

- 1) pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 630
  - o 1 enfant 1,80 €
  - o 2 enfants et plus 1,20 €
- 2) pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 630
  - o 1 enfant 1,60 €
  - o 2 enfants et plus 1,00 €

c) Pénalités de retard

- o Jusqu'à 30 minutes 5,20 €
- o Au-delà de 30 minutes 10,40 €

## D – DEROGATIONS SCOLAIRES

Pour rappel : la délibération du 21 mars 2017 fixe le tarif des dérogations scolaires dues par les communes extérieures à 756 € par an soit 21,00 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2017.

## E – NOUVELLES ACTIVITES PERI EDUCATIVES

Pour rappel : la délibération du 9 juin 2015 fixe le montant des nouvelles activités péri-éducatives dues par les parents à 2 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2015.

Pour rappel : La délibération du 9 juin 2015 fixe le tarif des nouvelles activités péri-éducatives dues par les communes extérieures à 4,17 € par semaine et par enfant à compter de la rentrée de septembre 2015. A défaut de signature par la commune de résidence de la convention de participation, ces sommes seront facturées aux parents.

- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer tous actes et pièces quelconques afférentes à ce dossier

Paraphé
---------

## Affaires d'urbanisme

### **I – Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la vente d'une parcelle située route de Saint-Marie**

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Aucune question n'est posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise en Mairie le 07/04/2017 par Maître GALLI-RICOUR, Notaire à Vouziers, concernant la vente d'un terrain comportant une petite construction totalement délabrée, situé route de Sainte Marie, cadastré AK n° 3 d'une surface cadastrale de 4637 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision LEBON-LOURDE-HUBERT, au prix de 4000 €,

Vu la situation du terrain, classé dans la zone 1AUb du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Vouziers,

Considérant que la vente de ce terrain est soumise au Droit de Prémption Urbain (DPU) dont bénéficie la Ville de Vouziers en application de l'article L 211-1/alinéa 1 du Code de l'Urbanisme et en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2009 décidant d'instaurer le droit de prémption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vouziers,

Considérant que lors de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune en 2006 pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable en 2009, des choix ont été retenus pour organiser le développement futur de la commune tant pour l'habitat que l'activité et ainsi permettre une extension de l'urbanisation,

Considérant que des zones à urbaniser (AU) ont été délimitées dans le zonage du PLU, formant des réserves foncières dans lesquelles la commune a décidé d'intervenir pour mettre en œuvre des actions dans le cadre de programmes de constructions et d'aménagements en vue d'améliorer la qualité urbaine de la commune,

Considérant que la zone 1AUb du Plan Local d'Urbanisme, située au sud de Vouziers, est définie comme une zone à équiper, destinée à l'habitat pavillonnaire, où un aménagement d'ensemble doit être réalisé,

Considérant que le terrain concerné par la déclaration d'intention d'aliéner présente un intérêt certain pour la commune, du fait de son total enclavement dans la zone 1AUb susvisée,

Considérant que son acquisition permettrait à la commune de Vouziers de bénéficier d'une unité foncière plus importante, favorisant un projet d'aménagement public,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de Vouziers d'exercer, conformément à l'article R 213-8c du Code de l'Urbanisme, le droit de prémption sur la vente de ce bien en notifiant au Notaire et aux propriétaires concernés, l'offre de la ville de Vouziers d'acquérir ce bien moyennant le prix de 4000 € correspondant à la valeur vénale estimée le 9 mai 2017 par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) D'autoriser la ville de Vouziers à exercer son droit de prémption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée AK n° 3 d'une surface cadastrale totale de 4637 m<sup>2</sup>, située route de Sainte-Marie, classée en zone 1AUb du PLU, avec une offre de prix de 4000 €.

2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et de signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Paraphe

## II- PPRi (Plan de Prévention du Risque d'inondation)

Monsieur le Maire expose les points suivants:

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la vallée de l'Aisne, prescrit par arrêté préfectoral n°2003/364 du 08 décembre 2003, modifié, arrive au terme de son élaboration.

Le PPRi est un document obligatoire qui sera inclus dans le plan de secteur de Vouziers (Plan Local d'Urbanisme de Vouziers), ainsi que dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), puisqu'il constituera une servitude d'utilité publique.

Le PPRi comporte des prescriptions affectant l'utilisation des sols, de nature à prévenir les conséquences d'éventuelles inondations de l'Aisne sur la sécurité des biens et des personnes.

Etablies sur la base d'un zonage des surfaces inondables, les prescriptions réglementaires contenues au sein de ce PPRi permettent notamment de prendre un certain nombre de restrictions dans l'utilisation des sols et de précautions dans la réalisation des bâtiments à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Actuellement le PPRi de la vallée de l'Aisne est opposable depuis sa prescription le 08/12/2003.

Le Conseil Municipal doit délibérer afin de rendre son avis sur le projet de PPRi présenté.

A l'issue de cette phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPRi de la vallée de l'Aisne sera soumis à enquête publique à l'automne 2017.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 562-7 du code de l'environnement ;

Vu le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de la vallée de l'Aisne, prescrit par arrêté préfectoral n° 2003/364 du 08 décembre 2003, modifié ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Considérant la dernière version du projet de PPRi de la vallée de l'Aisne transmis par les services de l'Etat le 13/06/2017 et arrivé en mairie le 16/06/2017 ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'émettre un avis favorable pour le projet de PPRi présenté,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

## Affaires générales

### I – Création d'un service commun d'instruction des documents d'urbanisme

Exposé de Monsieur le Maire :

La loi ALUR met fin, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat (DDT) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom des communes.

Afin de pallier le retrait des services de l'Etat tout en bénéficiant toujours des compétences techniques spécifiques indispensables à la bonne instruction des dossiers, les élus communautaires et municipaux ont donc décidé la création d'un service commun d'application du droit des sols (ADS).

La création de ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. A ce titre, un schéma de mutualisation est en cours d'élaboration dans le but de rationaliser le service public rendu à l'utilisateur.

#### Quid du rôle de la commune ?

La mairie reçoit les dossiers d'urbanisme, vérifie la complétude du dossier et l'enregistre avant de le transférer, pour instruction, au service ADS qui adressera, dans les délais légaux impartis, une proposition de décision à la commune.

Paraphe

Quid du rôle de la communauté de communes ?

Le service ADS, mobilisant l'expertise juridique et technique de la 2C2A aura la double mission d'assurer la protection des intérêts communaux et de garantir le respect des droits des administrés.

Pour formaliser les relations entre le 2C2A et la ville de Vouziers, une convention, jointe en annexe, doit être signée. Celle-ci précise, le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, les certificats d'urbanisme d'information et opérationnel, la déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions

Monsieur Courvoisier-Clément, juste pour bien comprendre, demande si à partir de maintenant c'est bien la 2C2A qui va procéder à l'instruction des documents d'urbanisme, comme le faisait auparavant la ville de Vouziers, mais étendue à l'ensemble de la commune et celles avoisinantes qui auront décidées de le faire.

Monsieur Dugard confirme

Monsieur Courvoisier-Clément demande étant donné que nous transférons 1,25 d'équivalent en emploi de nos services, combien reste-t-il d'équivalent temps plein de nos services qui étaient dédiés à ces tâches auparavant ?

Monsieur le Maire répond que chaque agent du service secrétariat des services Techniques, urbanisme et cimetières pouvait pallier aux absences pour congés, maladie, maternité et autres. Pour chaque agent nous avons entre un quart et 50 % de temps dédié pour l'urbanisme, ce qui équivaut à 1,25 ETP que nous pouvons transférer, concentrés sur deux agents désormais. En interne, nous aurons cependant toujours des agents qui pourront ainsi pallier provisoirement aux absences des agents de l'urbanisme.

Il faudra voir sur une année si nous sommes assez étoffés avec ce système pour répondre correctement aux besoins du service commun d'urbanisme.

Monsieur Courvoisier-Clément demande s'il est judicieux ou non de garder ce temps de travail alors qu'il aurait pu être transféré en bloc auprès de la 2C2A afin de ne pas devoir y revenir.

Monsieur le Maire explique que les agents n'étant pas affectés à temps plein à l'urbanisme, cela n'est pas envisageable. Les missions de la mairie doivent continuer à être assurées.

En l'absence d'autre remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Vu cette disposition combinée avec l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2017, pour la mise en place de ce service commun d'instruction des documents d'urbanisme ;

Vu l'exposé de M. Le Maire ;

Après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Paraphe



- 1) D'approuver la création d'un service commun mutualisé avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- 2) D'adhérer à ce service commun,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer la convention afférente à cet accord et tous actes et pièces quelconque liés aux présentes décisions.

## II – Schéma de mutualisation

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-39-1 dispose que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. » ;

En l'absence de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

*Vu* le projet de schéma de mutualisation communiqué par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;

*Considérant* la correspondance de la présidence de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise datée du 1<sup>er</sup> juin 2017 et reçue le 2 juin 2017 rappelant les modalités d'adoption du schéma de mutualisation, communiquant le projet de schéma de mutualisation et invitant le Conseil municipal de la commune à émettre un avis sur celui-ci ;

après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le projet de schéma de mutualisation communiqué.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

## Affaires de personnel

### I – Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement de M. DUGARD et Mme LESUEUR

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année à cette époque, nous sommes invités auprès des Ambassades de la République Tchèque et Slovaque à Paris.

La procédure administrative et comptable de la gestion des communes impose à ce que le conseil municipal valide ce principe de déplacement.

Aucune remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2123-18-1 et R 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les frais de déplacement et de mission des élus,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 aout 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat,

Vu la délibération n°2011/52 du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des élus et agents communaux,

Vu l'invitation reçue en Mairie de Vouziers de la part de Son Excellence l'Ambassadeur de la République Tchèque en France priant M. Yann DUGARD Maire de Vouziers et Mme Patricia LESUEUR Adjointe au Maire, d'assister à la réception donnée le mercredi 28 juin prochain à 12h30 dans les salons de l'Ambassade, à l'occasion de la Fête des Forces armées de la République Tchèque, ainsi que l'invitation reçue de Son Excellence l'Ambassadeur de la République Slovaque en France et à Monaco, afin d'assister à la réception donnée le jeudi 29 juin prochain à 18h30 à l'occasion de son départ de l'ambassade,

Considérant que ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'un mandat spécial avec nécessité d'une délibération préalable,

après en avoir délibéré, décide à 30 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Pauline Cosson, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) d'autoriser le remboursement à M. Yann DUGARD et Mme Patricia LESUEUR, sur les bases réglementaires visées en référence et sur présentation d'un état de frais et de la production de factures, des frais lors de leur déplacement à l'Ambassade de la République Tchèque et Slovaque en France.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

## II – Tableaux des emplois

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guichard pour la lecture de la fiche de travail.

Pas de question particulière, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016/56 du Conseil Municipal du 25 octobre 2016 déterminant le dernier tableau des emplois communaux,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR), des décrets sont parus en mai et octobre 2016, avec pour principales conséquences : la réorganisation de la carrière des fonctionnaires, des revalorisations indiciaires, la suppression des avancements d'échelon à l'ancienneté minimale ou maximale à la faveur d'un avancement à cadence unique.

La carrière des agents de catégorie C a donc été réorganisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

- pour les agents du 1<sup>er</sup> grade : suppression du terme « de 2<sup>ème</sup> classe » pour les adjoints administratifs, techniques, et du patrimoine
- pour les agents du 2<sup>ème</sup> grade (adjoints administratifs, techniques, ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe) : reclassement dans le 3<sup>ème</sup> grade : adjoints administratifs, techniques, ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Il convient donc de modifier le tableau des emplois, en créant de nouveaux emplois dans le 3<sup>ème</sup> grade, et en supprimant les emplois correspondants dans le 2<sup>ème</sup> grade.

Paraphe

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 juin, il est également proposé de supprimer les emplois qui ne sont plus pourvus (transformation d'un CDD en une nomination stagiaire, mutation, départ en retraite, fin de contrat CDD).

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'adopter le nouveau tableau des emplois communaux, ci-joint, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
Directeur général des services	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2
Rédacteur	3	- 1	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2		2
Temps non complet	/	+ 108,34/151,67	108,34/151,67
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe			
Temps non complet	108,34/151,67	- 108,34/151,67	/
Adjoint administratif			
Temps complet	6	- 1	5
Temps non complet	132,17/151,67		132,17/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
	8,67/151,67	- 8,67/151,67	/
Chef de police	1		1
Brigadier-chef principal de police	1		1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Agent de maîtrise principal	2		2
Agent de maîtrise 1		1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3		3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
Temps complet	4	+ 4	8
Temps non complet	143/151,67		143/151,67
	/	+ 143/151,67	143/151,67
	/	+ 122/151,67	122/151,67
	/	+ 122/151,67	122/151,67

<u>EMPLOIS</u>	<u>Créations antérieures</u>	<u>Modifications</u>	<u>Décision</u>
----------------	----------------------------------	----------------------	-----------------

Paraphe
---------

<b>Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe</b>			
Temps complet	4	- 4	/
Temps non complet	143/151,67	- 143/151,67	/
	122/151,67	- 122/151,67	/
	122/151,67	- 122/151,67	/
<b>Adjoint technique</b>			
Temps complet	10	- 1	9
Temps non complet	98,50/151,67		98,50/151,67
	100/151,67		100/151,67
	75,84/151,67		75,84/151,67
	73,67/151,67		73,67/151,67
	8,67/151,67	- 8,67/151,67	/
<b>Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles</b>			
	4		4
Temps non complet	/	+ 119,60/151,67	119,60/151,67
<b>Agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</b>			
	1	- 1	/
Temps non complet	119,60/151,67	- 119,60/151,67	/
<b>Bibliothécaire</b>			
	1		1
<b>Adjoint du patrimoine</b>			
Temps non complet	130/151,67		130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67		75,84/151,67
<b>Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>			
	1		1
<b>Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>			
	1		1

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 26 juin, il est également proposé de supprimer les emplois qui ne sont plus pourvus (transformation d'un CDD en une nomination stagiaire, mutation, départ en retraite, fin de contrat CDD), selon le tableau ci-joint.

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération

Paraphe
---------

## Ajouts à l'ordre du jour

### **I – Avis du Conseil Municipal sur le nom de l'emplacement du terrain de boules de Terron/Aisne**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Chartier Maire Délégué de Terron/Aisne.

Monsieur Chartier explique que suite à la création du terrain de boules à Terron/Aisne, la commission qui s'est réunie récemment souhaiterait donner un nom à ce terrain, ce nom serait « Place Denis Moreau » ancien bouilleur de cru du village.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Exposé du Maire :

Afin de donner un nom au futur emplacement du terrain de boules, Monsieur le Maire Yann Dugard, sur proposition de Monsieur Thierry Chartier Maire délégué de Terron/Aisne, propose au conseil municipal de se prononcer sur le nom de « Place Denis Moreau » ancien bouilleur de cru qui occupa les lieux durant de longues années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- 1) D'approuver le nom de « Place Denis Moreau » pour l'emplacement du terrain de boules de Terron/Aisne
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision.

### **II – Subvention au Football Club de Terron/Aisne**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le club de football de Terron/Aisne a présenté une demande de subvention à la commission de Terron/Aisne. L'objet de cette demande concerne la rénovation des vestiaires et du club house, d'un montant de 1 000 €. Après avoir étudié la demande de subvention et après avoir obtenu des précisions utiles à sa compréhension, la commission de Terron/Aisne, réunie en séance du 8 avril 2017 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Chartier Maire Délégué de Terron/Aisne pour plus d'explications.

Monsieur Chartier explique que le club de football de Terron/Aisne occupe des locaux assez vétustes. Cette association qui fait vivre le village a sollicité différentes demandes de subventions et a demandé auprès de la commission de Terron/Aisne également une aide financière pour la réfection de leur vestiaire. Après avoir obtenu des précisions utiles à sa compréhension, la commission a émis un avis afin de leur octroyer une subvention de 1 000 €. Voilà pourquoi ce soir le conseil municipal est sollicité afin de valider cette subvention.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la validation de la charte de la commune nouvelle de Vouziers, les villages historiques bénéficient d'une indépendance d'intervention au sein de leur commune, auprès des associations avec une enveloppe qui est dédiée à l'utilisation des fonds, selon leur volonté. Cette décision doit, toutefois être validée, en conseil municipal.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si le vestiaire est un local communal.

Monsieur Chartier confirme qu'il s'agit d'une parcelle communale et que le vestiaire a été construit par le club.

Monsieur Courvoisier-Clément demande à quoi correspond le budget global de demande de subvention pour le club.

Monsieur Chartier informe que le club est en train de terminer son estimation.

Pour terminer Monsieur Courvoisier-Clément demande pourquoi ce ne sont pas les services municipaux de la ville qui rénovent ces locaux.

Monsieur Chartier lui répond qu'il trouve que cela est bien de voir une association qui fait vivre le village se démène à trouver par elle-même des subventions.

Paraphe

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2017, et notamment les crédits de l'article 6574,  
Vu la proposition de la commission de la commune déléguée de Terron/Aisne,

Après en avoir délibéré, décide :

- 1) D'attribuer la subvention suivante au Football Club de Terron/Aisne : 1 000 €
- 2) D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.
- 3) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les conseillers pour leur mobilisation à ce conseil municipal ainsi que l'ensemble de la salle.

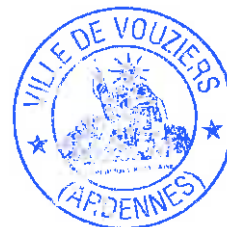
La séance est levée à 20h15.

La Secrétaire de Séance : Nadine NIVOY.



Monsieur le Maire, Yann DUGARD.

Suivent les signatures des conseillers municipaux:



Paraphe